

FEDERATION DES ACTEURS DU SECTEUR SOCIAL AU LUXEMBOURG

en abrégé « FEDAS Luxembourg »

COMPTES ANNUELS
ET RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉE
31 DECEMBRE 2024

FEDAS Luxembourg – Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg asbl

4, rue Joseph Felten ● L-1508 HOWALD ● T. 46 08 08 – 1 ● fedas@fedas.lu ● fedas.lu ●
RCS Luxembourg F5379



RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

A l'Assemblée Générale de
Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg - en abrégé FEDAS Luxembourg
Association sans but lucratif
4, Rue Jos Felten
L - 1508 Howald

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg - en abrégé FEDAS Luxembourg (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 23 mai 2025

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par

signé électroniquement
par:

Joseph Hobscheid

Bilan au 31 décembre 2024
 Exprimé en EUR

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
ACTIF			
Actif immobilisé	3	380.311,37	448.922,02
<u>Immobilisations incorporelles</u>		<u>295.653,12</u>	<u>335.027,98</u>
Concessions, brevets, licences et valeurs similaires, acquis à titre onéreux		295.653,12	335.027,98
<u>Immobilisations corporelles</u>		<u>84.658,25</u>	<u>113.894,03</u>
Autres installations, outillage et mobilier		84.658,25	113.894,03
Actif circulant		3.618.658,24	2.912.414,96
<u>Créances</u>			
Créances résultant de ventes et prestations de services - dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	714.535,38	785.633,18
<u>Autres créances</u>			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	282.722,25	399.014,38
<u>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, Chèques et en caisse</u>		<u>2.621.400,61</u>	<u>1.727.767,40</u>
Comptes de régularisation	6	379.237,69	460.770,01
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>		<u>4.378.207,30</u>	<u>3.822.106,98</u>

Bilan au 31 décembre 2024
Exprimé en EUR

PASSIF	Notes	31/12/2024	31/12/2023
FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES	7	1.112.306,91	1.198.288,26
Fonds associatifs		7.473,42	7.473,42
Réserves		569.470,36	569.470,36
Résultats reportés		181.987,37	217.382,80
Résultat de l'exercice		(15.171,61)	(35.395,43)
Subventions d'investissement en capital	8	368.547,37	439.357,11
Provisions pour risques et charges		<u>202.273,24</u>	<u>118.838,87</u>
Autres provisions		202.273,24	118.838,87
Dettes	9	3.029.894,65	2.337.861,95
<u>Dettes sur achats et prestations de services</u>			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		504.091,89	298.510,05
<u>Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale</u>			
Dettes fiscales		79,69	0,00
Dettes au titre de la sécurité sociale		190.095,87	166.181,25
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.335.627,20	1.873.170,65
Comptes de régularisation	10	33.732,50	167.117,90
<u>TOTAL DU PASSIF</u>		<u>4.378.207,30</u>	<u>3.822.106,98</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes
pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024
Exprimé en EUR

	Notes	2024	2023
Chiffres d'affaires net	11	1.176.068,77	1.200.346,55
Autres produits d'exploitation	12	5.189.722,33	4.502.428,50
Autres charges externes		(2.344.810,20)	(1.988.185,95)
Autres charges externes	13	(2.344.810,20)	(1.988.185,95)
Frais de personnel	14	(3.686.546,45)	(3.353.401,82)
Salaires et traitements		(3.386.607,49)	(3.023.728,05)
Charges sociales couvrant les pensions		(270.326,15)	(240.565,03)
Autres charges sociales		(173.178,06)	(193.075,16)
Remboursements mutualité		143.565,26	103.966,42
Corrections de valeur		(183.918,94)	(170.039,98)
Sur immobilisations incorporelles et corporelles	3	(151.834,64)	(145.585,92)
Sur éléments de l'actif circulant	15	(32.083,90)	(24.454,06)
Autres charges d'exploitation		(217.964,93)	(237.329,74)
Autres intérêts et autres produits financiers		52.277,81	10.749,71
Autres impôts		0,00	37,30
<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>		<u>(15.171,61)</u>	<u>(35.395,43)</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024**Note 1 – Informations générales**

Fédération des acteurs du secteur social au Luxembourg, en abrégé FEDAS Luxembourg (ci-après « l'Association »), est une association sans but lucratif régie par la loi du 21 mars 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations. Elle a été initialement constituée sous le nom d'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil, en abrégé E.G.C.A., le 14 juillet 1977 et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés depuis le 21 septembre 2006 sous le numéro RCS F5379.

L'Association a repris les activités de l'Entente des Foyers de Jour, en abrégé « EFJ », conformément au protocole d'accord relatif notamment au transfert des activités de l'EFJ vers l'Association, avec effet au 1er janvier 2018. Ce protocole a été signé le 13 novembre 2017 par les représentants des deux structures et approuvé le même jour par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association. Les statuts de l'Association ont été modifiés, déposés et publiés le 1 septembre 2023.

L'Association a pour objet de défendre les intérêts communs légaux, sociaux et économiques de ses membres.

Elle peut occuper des salariés, recevoir des dons et des subventions.

Son siège est établi au 4, rue Joseph Felten, L-1508 Howald – RCS 5379. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

NOTE 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation**2.1. Principes généraux**

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises. La présentation des comptes annuels (terminologie au niveau de la rubrique du bilan concernant les fonds associatifs) est adaptée à l'activité de l'Association.

L'Association déviait jusqu'à la clôture 2023 du principe de la comptabilité d'engagement pour les produits réalisés concernant les services d'éducation et d'accueil pour le dernier trimestre. Ces produits étaient reportés sur l'année suivante afin de s'aligner avec le budget de l'État. Cette déviation visait à assurer une correspondance plus précise entre les revenus et les budgets de financement alloués par l'État, garantissant ainsi une cohérence budgétaire et une transparence accrue dans nos états financiers. Cette approche a été modifiée en 2024 et contient plus de détail à la note 11.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose au conseil d'administration d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2. Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes :

2.2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulées. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et modes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel informatique	Entre 20% et 33%	Linéaire
Matériel informatique	25%	Linéaire
Matériel d'exposition	25%	Linéaire
Matériel de bureau	25%	Linéaire
Mobilier	Entre 10% et 33%	Linéaire

2.2.2. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)**2.2.3. Conversion des postes en devises**

L'Association tient ses livres comptables en euros (« EUR ») et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Les immobilisations corporelles et incorporelles exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. À la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes annuels. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

2.2.4. Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.5. Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites dans le poste « Fonds associatifs et réserves » pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2.6. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.7. Subventions d'exploitation

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives aux financements des frais de fonctionnement et des frais de personnel pour les postes conventionnés de l'Association sont inscrites dans le poste « autres produits d'exploitation ».

2.2.8. Dettes

Les dettes sont reprises au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.2.9. Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.10. Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net comprend le montant résultant de la vente des produits et de la prestation des services.

2.2.11 Données comparatives

Afin de maintenir la comparabilité entre les exercices, certaines données comparatives de l'exercice 2023 ont été reclassées.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Note 3 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Immobilisations incorporelles au 31.12.2024 EUR	Immobilisations corporelles au 31.12.2024 EUR	Total au 31.12.2024 EUR
Valeur brute au début de l'exercice	564.825,92	318.854,93	<u>883.680,85</u>
Entrées au cours de l'exercice	77.440,97	5.783,03	83.224,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	642.266,89	322.637,96	<u>966.904,85</u>
 Corrections de valeur au début de l'exercice	 (229.797,94)	 (204.960,90)	 <u>(434.758,84)</u>
Dotations de l'exercice	(116.815,83)	(35.018,81)	(151.834,64)
Reprises de l'exercice	0,00	0,00	0,00
 Corrections de valeur à la fin de l'exercice	 (346.613,77)	 (237.979,71)	 <u>(586.563,48)</u>
 Valeur nette à la fin de l'exercice	 295.653,12	 84.658,25	 <u>380.311,37</u>
 Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	 335.027,98	 113.894,03	 <u>448.922,01</u>

Note 4 – Créances résultant de ventes et prestations de services

Le poste « créances résultant de ventes et prestations de services » regroupe les éléments suivants :

- Cotisations membres ;
- Opposition des frais liés au support administratif aux membres ;
- Opposition des frais liés aux plateformes « Handicap » et « Service d'Education et d'Accueil » ;
- Opposition des frais liés à la quote-part des assurances à charges des maisons relais, crèches et foyers de jour membres de l'Association ;
- Opposition des coûts des plateformes technologiques qui ne sont pas sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Les créances résultant de vente et prestations de services se composent comme suit :

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	EUR	EUR
Créances résultant de ventes et prestations de services :	714.535,38	785.633,18
a) dont la durée résiduelle <= 1 an		
Créances clients	165.337,62	267.469,21
Clients - Factures à établir	549.197,76	518.163,97

Au 31 décembre 2024, des corrections de valeur en relation avec des créances sur ventes et prestations de services pour un montant 47.642,81 EUR (24.454,06 EUR 2023) ont été comptabilisés.

Note 5 – Autres créances

Les autres créances se composent comme suit :

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	EUR	EUR
Autres créances :	282.722,25	399.014,38
a) dont la durée résiduelle <= 1 an		
Subvention d'investissement	43.597,14	308.990,58
Etat - Subventions à recevoir (MIFA, SNJ)	238.995,41	79.282,90
Avances Centre Commun de la Sécurité Sociale	0,00	12.794,78
Autres	308,20	15.836,09
Correction de valeur	(444,98)	(25.137,83)
Retenue d'impôt sur trait. et salaires	266,48	266,48
Intérêts courus	0,00	6.981,38

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Note 6 – Comptes de Régularisation actif

Ce poste est constitué principalement des charges constatées d'avance relatives aux frais d'assurances et aux loyers et charges locatives 2025 pour un montant total de 46.770,39 EUR (2023 : 40.783,88 EUR) et des frais relatifs aux logiciels de gestion pour 325.527,71 EUR (2023 : 419.986,12 EUR).

Note 7 – Fonds associatifs et réserves

Le poste « Fonds associatifs et réserves » se compose des fonds de l'Entente des Foyers de Jour et de l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil qui se sont unis pour former ensemble la FEDAS Luxembourg au 1^{er} janvier 2018.

Suivant la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2024, le résultat de l'exercice de 2023, d'un montant de (35.395,43) EUR, a été affectée au poste « Résultats reportés ».

Les mouvements dans les résultats reportés pour l'exercice 2024 ont été les suivants :

	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	217.382,80
Affectation du résultat de l'exercice précédent	(35.395,43)
Résultats reportés à la fin de l'exercice	181.987,37

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Note 8 – Subventions d’investissement en capital

Le poste « Subventions d’investissement en capital » a évolué comme suit :

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	810.715,07	501.724,49
Subventions reçues au cours de l'exercice	72.503,09	308.990,58
Reprises au cours de l'exercice	0,00	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	883.218,16	810.715,07
Corrections de valeur au début de l'exercice	(371.357,96)	(232.447,43)
Dotations de l'exercice	(143.312,83)	(138.910,53)
Reprises de l'exercice	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(514.670,79)	(371.357,96)
Valeur nette à la fin de l'exercice	368.547,37	439.357,11

Note 9 – Dettes

Le détail des dettes se présente comme suit :

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services :	<u>504.091,89</u>	<u>298.510,05</u>
<u>a) dont la durée résiduelle <= 1 an</u>		
Dettes fournisseurs	371.845,26	81.389,58
Factures non parvenues	132.246,63	217.120,47

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Autres dettes :	2.525.802,76	2.039.351,89
a) <u>dont la durée résiduelle <= 1 an</u>		
- Etat - Subventions à payer (MENJE et MIFA)	2.335.488,21	1.873.122,61
- Dettes envers le personnel	138,99	48,04
- Autres dettes diverses	0,00	0,00
<u>Dettes fiscales et auprès de la Sécurité Sociale :</u>		
Centre Commun de la Sécurité Sociale	190.095,87	166.181,24
Administration des contributions directes	79,69	0,00

Note 10 – Comptes de régularisation passif

Ce poste correspond aux produits à reporter de l'exercice 2024 et est constitué de prestations de formations d'un montant de 33.732,50 EUR. En 2023, cette rubrique était principalement constituée de prestations du centre de développement de 167.117,90 EUR relatives au montant opposé au quatrième trimestre de l'année 2023.

Note 11 – Montant net du chiffre d'affaires

L'Association déviait jusqu'à la clôture 2023 du principe de la comptabilité d'engagement pour les produits réalisés concernant les services d'éducation et d'accueil pour le dernier trimestre de l'année. Ces produits étaient reportés sur l'année suivante afin de s'aligner avec le budget de l'État. Cette approche a été modifiée en 2024 et ainsi, exceptionnellement 15 mois de prestations de services sont comptabilisées et l'impact des 3 mois est de 167.117,90 EUR.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Le détail du montant net du chiffre d'affaires se présente comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Prestations de services	673.364,43	677.404,72
Cotisations et dons	38.800,00	19.000,00
Produits et services refacturés aux membres	274.185,38	311.328,85
Autres refacturations	189.718,96	192.702,98
Total	1.176.068,77	1.200.346,

Note 12 – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont principalement constitués des subventions reçues au cours de l'exercice 2024 ou à recevoir, par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil d'un montant de 398.960,75 EUR (2023 : 367.493,31 EUR), par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance d'un montant de 2.145.124,83 EUR (2023 : 2.663.547,74 EUR) et du Service National de la Jeunesse d'un montant de 2.335.157,21 EUR (2023 : 1.203.022,74 EUR) ainsi que par le Ministère du Logement 52.000 EUR, nouvelle convention en 2024.

En 2024, les années de conventions 20-22, auprès de ces Ministères, ont été régularisés. L'année de convention 2023 a été régularisée avec le Service National de la Jeunesse.

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)

Note 13 – Autres charges externes

Le détail des autres charges externes est principalement constitué comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Loyers et charges locatives	254.423,94	256.152,55
Sous-traitance, entretien et réparations	235.756,31	206.371,09
Frais de formateurs	1.140.841,55	714.456,67
Autres honoraires	30.478,20	59.808,50
Rémunérations d'intermédiaires	392.078,9	369.323,24
Primes d'assurance	149.241,71	120.746,90
Frais de marketing et de communication	16.494,81	25.674,96
Frais de déplacement et de représentation	9.302,55	12.522,12
Personnel extérieur à l'entité	10.537,98	148.028,11
Charges externes diverses	63.804,59	43.757,04
Total	2.302.960,58	1.956.841,18

Note 14 – Frais de personnel

Au 31 décembre 2024, l'Association a employé 44 personnes (2023 : 38), soit en moyenne 38.67 ETP (2023 : 35,29).

Les frais de personnel relatifs à l'exercice se décomposent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Rémunérations :	3.686.546,45	3.353.401,82
Salaires et traitements	3.386.607,49	3.023.728,05
Charges sociales couvrant les pensions	270.326,15	240.565,03
Autres charges sociales	173.178,06	193.075,16
Remboursements mutualité	(143.565,25)	(103.966,42)

Annexe aux comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2024 (suite)**Note 15 – Corrections de valeur**

Au 31 décembre 2024, des corrections de valeur sur l'actif circulant ont été actées pour 23.188,75 EUR ainsi qu'une reprise de correction d'un montant de 24.692,85 EUR. De plus, une provision pour risque de non- recouvrement sur des créances émises en 2024 d'un montant de 33.588 EUR a été comptabilisée.

Note 16 – Hors-bilan

L'Association a comme engagement hors-bilan au 31 décembre 2024 :

- Le bail conclu pour 9 ans, entre Inter-Möbel et l'Association, a été étendu durant l'année 2025 au 30 novembre 2025, date à laquelle commenceront les travaux de rénovation.

L'engagement porte sur un montant de 239.877,00 EUR pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 novembre 2025, date à laquelle le bail cesse.

Un contrat de bail a également été signé entre Inter-Möbel et l'Association pour une durée de 19 mois à compter du 1er décembre 2025, afin de couvrir la période intermédiaire pendant les travaux de rénovation du bâtiment existant. Un nouveau bail prendra ensuite effet lors du retour de l'Association dans ses locaux actuels.

- L'association a conclu un contrat avec la société SOPRA RH Software pour un logiciel d'automatisation de l'élaboration des fiches de paies. Le contrat porte sur un montant minimum de EUR 1.087.180,38 EUR sur 3 ans restants.

Note 17 – Evénements postérieurs à la clôture

L'association n'a pas identifié d'événements survenus après la date de clôture qui requièrent un ajustement ou une information à fournir dans les comptes annuels.

Note 18 – Rémunérations et avances accordées aux membres du conseil d'administration

L'association n'a pas rémunéré ou accordé d'avance aux membres du conseil d'administration pour l'année 2024.

Note 19 – Transfert de fonds

Le pourcentage des transferts de fonds vers d'autres pays de l'Union Européenne s'élève à 0%. Le pourcentage des transferts de fonds vers des pays en dehors de l'Union Européenne s'élève à 0%.